



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 08 novembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, [CURIEL-GARCIA Cédric](#) (départ du conseiller à 19h40 – a pris part aux votes de la délibération 2023-66 à la délibération 2023-69)

EXCUSÉS : CHERVIER Philippe (pouvoir à GRANDREY Sylviane), GIGAN Korally (pouvoir à BROSSE Éric)

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, Laurent MICHEAU

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2023

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2023, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : Amendes de police- acceptation de la subvention à la répartition 2023 du produit 2022.

Approuvé à l'unanimité

1. DÉLIBÉRATION 2023-66 – SMEVA RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) - 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire informe les élus avoir reçu en mairie le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau public. Il est établi à partir des données fournies par la société délégataire, SUEZ Eau France.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et fait savoir qu'il est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RPQS du SMEVA 2022 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

2. DÉLIBÉRATION 2023-67 – FORFAIT ASSAINISSEMENT - ABONNÉ 94 CHEMIN DE QUELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que l'abonné domicilié au n° 94 chemin de Quelle, sollicite un dégrèvement du forfait assainissement au motif que la composition du foyer est désormais de deux au lieu de trois habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour et 2 abstention

- **APPROUVE** la réduction du forfait de la taxe d'assainissement de l'abonné à 2 personnes par foyer au lieu de 3, soit 25 m³ (25 m³ x 2),
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services de facturation de SUEZ.

3. DÉLIBÉRATION 2023-68 – CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE DE TAPONAS – ÉNÉDIS PARCELLE ZA 60

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la société ENEDIS, afin d'autoriser des travaux d'implantation d'un câble souterrain sur la parcelle ZE 060 – « champ de la Lie »

La présente convention définit les conditions administratives, techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, tel qu'il lui est soumis et présenté en annexe, le projet de convention entre La Commune de Taponas et Énedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

4. DÉLIBÉRATION 2023 – 69 – LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire explique que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise NÉOCIM, logiciel de gestion du cimetière, la commune doit étudier différentes propositions afin de pouvoir sélectionner le nouveau logiciel cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reporter ce point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

19H40 - Départ du conseiller, Monsieur Cédric CURIEL – GARCIA

5. DÉLIBÉRATION 2023 -70 - ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE CDG69

Rapporteur : Sylvie DUVAL,

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formulés ? par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif. La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25- 2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation ouvert et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

ARTICLE 1 : **D'ADHÉRER** à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69

7. DÉLIBÉRATION 2023 -71 – DEMANDE DE SUBVENTION de l'ASSOCIATION « FOYER DES REMPARTS »

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Considérant le courriel reçu du « Foyer Les Remparts » le 19 octobre 2023,

Madame DUVAL fait part au Conseil Municipal que l'association le « Foyer les Remparts » organise chaque année à Belleville-en-Beaujolais, ex Saint-Jean-d'Ardières, un réveillon de la solidarité le 31 décembre. Une aide financière est sollicitée pour contribuer aux dépenses de cette animation caritative.

Madame DUVAL propose de reconduire la même que l'année dernière, soit 150 €, de manière à apporter une aide aux bénéficiaires du foyer pour les fêtes de fin d'année, dans la mesure où certains sont originaires de Taponas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide financière pour un montant de 150 € qui sera imputée au budget 2023.
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget principal de la commune

6. DÉLIBÉRATION 2023 -72 – SOU DES ECOLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL informe que le Conseil Municipal d'une demande de subvention par le Sou des écoles à hauteur de 310 €, afin de compléter un budget de sortie scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 310€

7. DÉLIBÉRATION 2023 -73 – DÉCISION MODIFICATIVE- BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2023,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Mme DUVAL présente les virements de crédit qu'il convient d'effectuer au budget assainissement 2023, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		1 179,90 €
D 615 : Entretien et réparations		5 148,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 327,90 €
D 6518 : Autres	6 327,90 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 327,90 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés

8. DÉLIBÉRATION 2023 -74 – AMENDES DE POLICE- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION A LA RÉPARTITION 2023 DU PRODUIT 2022

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023- 28 du 15 mai 2023 l'autorisant à solliciter auprès du département du Rhône une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Par courrier du 13 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Rhône, indique la somme de 3900 € allouée à la commune de Taponas et demande au Conseil Municipal de prendre l'engagement à la réalisation de ces travaux et d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux énumérés dans la demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- **FONDS DEPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION** : information : somme à percevoir à ce titre : 2778.30 €
- **BRIGADE FLUVIALE** : Suivi de dossier concernant la Gravière ; il y avait 2 campements de SDF, installés illégalement, sur un territoire protégé ; à ce jour, ils sont partis ; les détritiques et restes de camp seront débarrassés dès que possible
- **FONDS DE CONCOURS – dispositif CCSB** : en mars 2023 la commune a déposé un dossier dans le cadre de « la rénovation énergétique de l'école primaire » pour un montant HT de 9 318.20 € - demande de subvention refusé : en effet, après coup, il est apparu qu'un montant plancher de 50 000 € a été créé.
- **ECOLE- FAIRE LE POINT SUR LES DEVIS RECUS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS** :
 - DESRAYAUD Fanny : 13 220.46 € HT
 - SEGAUD : 14 591.17 € HT
 - CHANU : 15 347.09 HT
 - ZINGUERIE : habillage des bandeaux en tôle laquée : 1137.00 € HT

se renseigner sur les subventions éventuelles en amont ; choix du prestataire à effectuer en début d'année.

- **CANTINE** : prévoir de déplacer le visiophone et la sonnette (arrêter celle sans fil qui fonctionne mal) + visio vers la porte d'entrée de l'école à envisager ; voir pour devis électricien ;
Les jeux de billes ont été interdits depuis quelques temps déjà : en effet, le comportement des enfants n'est absolument pas adapté : ce ne sont plus des jeux, mais des armes
- **ÉGLISE- DEVIS : FAIRE LE POINT SUR LES DEVIS REÇUS**
 - Pour les plafonds et peintures intérieures : CHANU : 94 834.64 € TTC ; SEGAUD : 92592.17 € TTC ; ajouter portes, placard pour compteur ; Quoi qu'il en soit, l'enveloppe étant au-dessus d'un certain montant, il faudra un appel d'offre. Et des demandes de subventions potentielles.
 - Devis électricité à venir également
- **FFE : FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION** : courrier reçu le 18/10/2023. Une administrée est licenciée et la fédération sollicite un soutien.
- **TRAVAUX DE VOIRIE** :
 - flaqué d'eau devant l'école à traiter : devis pour puit perdu à faire ;
 - canalisation qui relie les puits perdus problématique car bouchée à certains endroits : hydrocureur et nettoyage des puits perdus : devis à faire ;
 - problème de fossé impasse du bois Bettu : un fossé assurant l'évacuation des eaux pluviales ayant été supprimé par un agriculteur en labourant ses terres, l'évacuation ne se fait plus. Afin d'y remédier, l'agriculteur concerné est intervenu pour rétablir la circulation de l'eau ;
 - Champrotat : beaucoup d'eau sur le bas côté : un puit d'infiltration sera fait également par le propriétaire des terrains.
- **BRIGADES NATURE** : souhaitent savoir si la commune souhaite travailler avec eux pour 2023 ; réponse négative

- **MNT** : info : augmentation au 01/01/24 : le taux de cotisation communal passera de 0.76% à 0.80 % au 01/01/24 ; possibilité d'adhésion individuelle pour chaque agent pour assurer les primes : info donnée aux agents concernés
- **CENTRE SOCIAL/ALSH 3 BALLONS / BONUS TERRITOIRE CAF** : il est envisagé d'orienter le Bonus Territoire de la CAF pour cette année vers le centre social et/ou les 3 ballons du fait de la fermeture de Tapajou ; CR comité financeur du 30/10/23.
- **DÉPARTEMENT DU RHONE** : dossier enfin relancé sur la circulation sur la D109. Le services ATD du Département du Rhône a été rencontré en mairie, puis sur le terrain, le 10/11/23. Des études peuvent être menées : des documents seront étudiés lors du prochain conseil
- **CR CONSEIL D'ECOLE 06.11.23** + différents devis à faire ; il a été demandé à l'équipe enseignante de faire de la place dans le garage de l'impasse (accumulation trop importante d'objets en tous genre)
- **RÉUNIONS DES ASSOCIATIONS PRÉVUE LE 16.11** : notamment pour le calendrier de la salle des fêtes
- **Vœux du Maire le 6/01/2024** ; avec un représentant de la CCSB
- **Bornes à vélo CCSB** : suite au listing demandé par la CCSB, nous n'avons pas de réponse à ce jour.
- **AGIVR** : remerciements pour la subvention versée.
- **Installation de la fibre** à la Mairie le 27/11 et à la salle des fêtes le 22/11/2023.
- **SERVICE TECHNIQUE** : aspirateur à feuilles devis en cours.
- **TAPAJOU** : l'association s'est chargée d'un nettoyage du placard de la salle des fêtes et du garage de l'impasse de l'école.
- **Stop et signalisation adéquate impasse du Verger** : accord d'APRR : le nécessaire sera fait
- **Rats à plusieurs endroits de la commune** : des sachets de grains ont été distribués.
- **Rideau de la salle des fêtes** à réparer
- **Bulletin communal 2024** : réunion à prévoir

La séance du Conseil Municipal a été levée à 00h10

Madame Laure LACOMBE,
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD,
Maire



Fayard

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

1. DÉLIBÉRATION 2023-66 - SMEVA RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) - 2022

2. DÉLIBÉRATION 2023-67 – FORFAIT ASSAINISSEMENT - ABONNÉ 94 CHEMIN DE QUELLE

3. DÉLIBÉRATION 2023-68 – CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE DE TAPONAS – ÉNÉDIS PARCELLE ZA 60

4. DÉLIBÉRATION 2023 – 69 – LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE

5. DÉLIBÉRATION 2023 -70 - ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE CDG69

6. DÉLIBÉRATION 2023 -72 – SOU DES ECOLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

7. DÉLIBÉRATION 2023 -73 – DÉCISION MODIFICATIVE- BUDGET ASSAINISSEMENT

8. DÉLIBÉRATION 2023 -74 – AMENDES DE POLICE- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION A LA RÉPARTITION 2023 DU PRODUIT 2022

Daniel FAYARD, maire


